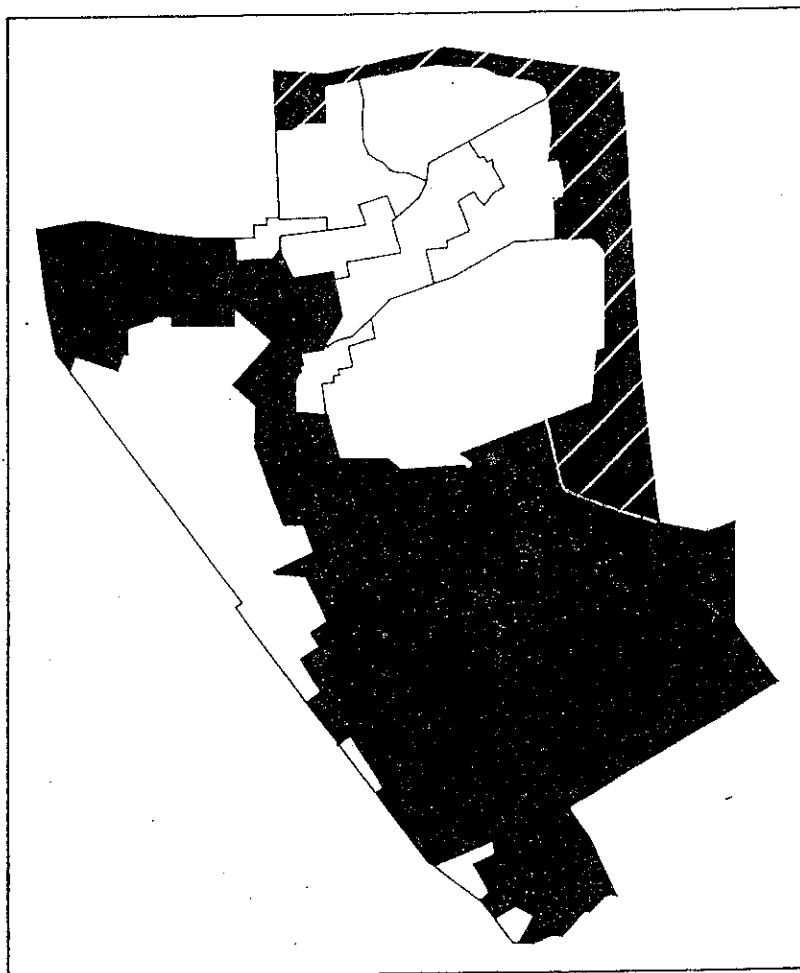


ZONE 2.4

Cette zone comprend :

Les espaces boisés et les secteurs de reboisement.

I - PRINCIPES GENERAUX

Il s'agit d'une vaste superficie qui couvre les 2/3 du territoire de la commune. Cet espace naturel doit être protégé en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent.

Cette zone classée doit répondre aux règles définies par les articles L 130.1 et R 130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour la conservation des espaces boisés. En revanche, leur gestion devra être conforme aux potentialités des sols, l'enrichissement des bois se faisant par l'introduction d'essences feuillues adaptées. Cette gestion est définie dans le code forestier.

Les prescriptions ci-après *indiquées en caractère gras sont impératives et s'appliquent nécessairement*. Les autres prescriptions sont à considérer comme des recommandations vivement conseillées.

II - ETAT ACTUEL

A) Toute la zone Sud/Est de Boisemont, en continuité avec le massif boisé de l'Hautil, est constituée d'une forêt compacte. La limite communale n'est pas perçue à l'intérieur de l'espace boisé.

Les lieux dits sont les suivants :

- *Bois de la Porte Neuve*
- *Bois de la Hutte*
- *Bois de la Roche*
- *Bois du Prieuré*
- *Bois de Bréval*
- *Bois du Marais d'Ecancourt*
- *Bois du Gros Terrier*

Il y a lieu d'en préserver le souvenir, qui appartient au patrimoine de Boisemont.

B) Toute la zone Nord/Ouest, en revanche, en continuité avec la commune de Courdimanche, est un secteur dangereux de par la présence d'effondrements dus à l'existence de carrières souterraines. Le maintien en espace boisé, interdit à l'accès piétonnier, est la seule possibilité actuelle.

C) Au Nord de la commune, l'espace agricole jouxte le bois de Courdimanche.

Un reboisement partiel de ce secteur du Nord de la commune permettra d'assurer une ceinture verte continue de forêt.

D) A l'Est de la commune, vers Vauréal et la plaine de Cergy-Pontoise, s'étend un secteur agricole.

La prochaine réalisation de voie en limite de la commune est une cause de nuisance supplémentaire dans le paysage, visuellement et pour l'impact sonore qu'elle va occasionner.

Il y a lieu de prévoir un aménagement paysagé et boisé par la création d'un "merlon" arboré à l'Est de la commune, qui contribuera à maintenir la qualité des paysages, en masquant le premier plan, c'est-à-dire la nouvelle voie projetée, mais en laissant la perspective lointaine et l'effet d'un paysage « ouvert » (voir le principe de reboisement. Coupe et vue perspective en page 95).

III - LES ESPECES VEGETALES

Comme il est précisé dans le rapport de présentation, les incendies de 1911 ont détruit la plupart des pinèdes.

Les principaux sujets restant sont :

- les châtaigniers
- les frênes
- les chênes
- les acacias
- les hêtres
- les érables sycomores
- les chênes rouvres
- quelques pins sylvestres

Mais l'ensemble est constitué de taillis sous futaie.

La nature du sol, limoneux ou sablonneux permet d'envisager la plantation de feuillus nobles et de quelques résineux.

IV - L'ENTRETIEN DU SOL ET DES ARBRES DE HAUTE TIGE

Il y a lieu de procéder également à l'entretien général des massifs boisés, dans le but de maintenir leur qualité. Dans certains cas, et pour des arbres de pleine vue particulièrement remarquables (ex. en page 95 Volume n°1), cet entretien pourra éventuellement prévoir :

4.1 - Irrigation et drainage

- Eviter la formation de cuvettes de retenues des eaux pluviales qui peuvent asphyxier les racines.
- Eventuellement, réalisation de drainages de répartition.

4.2 - Restauration

- Cautérisation des plaies (par le feu ou par une écorce synthétique) sur les parties de bois nécrosées
- Reprise des coupes des charpentières arrachées
- Traitement des cavités profondes (drainage ou rebouchage)

4.3 - Taille

Pour les sujets de croissance libre et dont le port, la couronne, le feuillage, sont les attributs de la beauté de la forêt, il peut y avoir lieu de procéder à une taille partielle destinée à la conservation du sujet.

Il peut s'agir :

- d'un arbre accidenté
- d'un arbre dont le développement a été contrarié

Cette taille permet d'effectuer un rééquilibrage du sujet.

V - LA CONSERVATION ET LE TRAITEMENT DE LA FORET

La gestion forestière des bois et forêts (en grande partie soumis au régime forestier) s'effectuera selon un aménagement approuvé par le Préfet et conforme aux orientations régionales forestières.

(Voir en annexe, extrait de l'étude de l'Office National des Forêts et carte des peuplements, sur lesquels figurent les grands types de gestion pratiqués dans ce secteur, par un équilibre des classes d'âge, permettant un renouvellement par régénération naturelle ou artificielle des parcelles les plus âgées).

Dans le terme de « *gestion forestière* » il faut y voir l'intérêt du maintien et de la restauration progressive des peuplements forestiers. Il ne s'agit pas d'une forêt, mais d'une "*futaie sur taillis*", c'est-à-dire d'un bois de quarante ans (pour les secteurs qui ont été utilisés par les allemands pendant la dernière guerre) ou plus généralement, pour les parties incendiées en 1911, d'une "*demi-futaie*" (soixante ans et plus). Le bois pourrait devenir une jeune "*haute futaie*" si son traitement était programmé dans le cadre de l'application du code forestier de la manière suivante :

- 1 - régénération naturelle par de jeunes plants
(réensemencement naturel surveillé)
- 2 - coupes de régénération (sujets sans intérêt)
- 3 - coupes d'amélioration (sujets plus vigoureux)

Ainsi, il serait possible de rendre la futaie "*jardinée*", c'est-à-dire constituée par la juxtaposition des peuplements de tous âges. Actuellement, il y a davantage de fourrés que de jeune futaie. D'autres secteurs sont constitués de taillis ou même de balivaux. Dans la mesure où certains sujets sont sains et vigoureux, il est possible de réserver ceux qui permettront de régénérer l'étage supérieur.

Enfin, il y aurait lieu d'envisager le réensemencement d'espèces compatibles avec la nature sablonneuse et limoneuse du terrain et dont la croissance demande une centaine d'années pour atteindre leur pleine maturité. C'est de cette prévoyance que dépendra le sérieux de cette opération de renforcement du massif forestier de l'Hautil.

En tout état de cause, les options de gestion des bois et forêts relèvent de l'application du code forestier.

VI - LES ALLEES ET L'AMENAGEMENT PIETONNIER

Il existe déjà, dans l'ensemble du bois de l'Hautil, et notamment à Boisemont, un aménagement piétonnier : empièchement des allées et drainage, nettoyage des ronciers, mise en place de mobilier approprié tel que bancs, corbeilles, panneaux indicateurs etc...

Il y a lieu de maintenir l'aménagement entrepris en sauvegardant les sentiers de lisière, en leur état naturel. Ce sont ces sentiers, à la limite des zones boisées, qui donnent les plus belles perspectives vers les zones de bocage du village de Boisemont.

VII - LE REBOISEMENT

Au Nord et à l'Est, un reboisement est envisagé ; le secteur Est est particulièrement nécessaire pour faire face aux nuisances prochaines liées à la construction de la voie prévue, et à la pollution visuelle dans le paysage qu'elle entraîne.

Ce reboisement doit être étudié sous la compétence de la région et avec le concours de l'Office National des Forêts.

Il s'agit d'un projet majeur qui permet, d'assurer l'existence réelle de la coulée verte entre Boisemont, Ecancourt, Maurecourt, Andrésy et Courdimanche.

La largeur du merlon prévu à l'Est ne doit pas être inférieure à 80 mètres en moyenne, pour donner à ce reboisement l'épaisseur nécessaire à son développement.

Les stationnements de véhicules sont acceptés dans la mesure où ils sont situés près des accès routiers.

Les aménagements d'allées piétonnières y sont autorisées, pour recréer un circuit de promenade dans tous les espaces boisés.

Le traitement de ces nouveaux terrains boisés doit respecter les recommandations prévues à l'article 5 du présent chapitre. La maîtrise d'oeuvre en sera confiée à l'Office National des Forêts, pour la partie reboisement. Il est rappelé qu'à l'occasion de la réalisation de la voie nouvelle, un reboisement serait également nécessaire sur la commune de Vauréal, dans le but de permettre aux oiseaux le franchissement de cet axe de circulation.

VIII - LE CYCLE DE L'EAU

Les eaux proviennent de la *percolation*, c'est-à-dire de l'infiltration de l'eau dans le sol, et du ruissellement de surface.

C'est de cet apport que se régénèrent les nappes phréatiques.

Il y a lieu de sauvegarder cet élément par :

- *l'élimination de tout effluent provenant des habitations ou des activités industrielles.*
- le maintien des eaux, même stagnantes (renouvellement lent) qui favorisent l'écosystème.

Ainsi, sera maintenue également la diversité floristique et faunistique.

La création d'une pièce d'eau, alimentée naturellement par les sources existantes, est autorisée dans cette zone. Son traitement paysagé, soigneusement étudié, peut contribuer à l'amélioration et à la mise en valeur de ces lieux naturels.

IX - LA FAUNE

De nombreux animaux se distribuent au hasard à l'intérieur des espaces boisés et des bocages.

Nourris par les espèces végétales, il s'agit d'herbivores, de carnivores de premier ordre, de prédateurs, et de décomposeurs, qui s'alimentent des végétaux morts et des cadavres.(oiseaux, insectes, reptiles, batraciens).

Le cycle est ainsi complet et les éléments minéraux peuvent être repris par la végétation.

C'est en évitant toute pollution que cet équilibre sera sauvegardé.

La chasse peut être maintenue dans ce secteur dans le respect de l'article L 220.1 et suivants, et l'article R 221.1 et suivants du nouveau code rural, ainsi que selon l'Arrêté Préfectoral du 16 Septembre 1983.

X - LA POLLUTION

Afin de sauvegarder ce cycle écologique primordial dans cette zone, il est nécessaire d'éviter toute dégradation par voie de pollution, notamment occasionnée par l'agriculture, (qui contamine les nappes phréatiques) par l'urbanisation (par les rejets domestiques et industriels), et par la création de voies autoroutières qui viendraient empiéter sur les surfaces boisées existantes.

Toutes ces dégradations peuvent être évitées en prenant les dispositions réglementaires nécessaires prévues (POS) et en s'efforçant de les appliquer.

A ce sujet, il est intéressant d'indiquer que l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en région Ile de France, a rappelé la nécessité grave de maintenir en place les cycles naturels et de mettre un terme aux agressions polluantes des centres urbains et de certaines pratiques agricoles, destructrices des milieux écologiques.

Il est donc nécessaire, pour conserver, d'entretenir régulièrement, de restaurer et de préserver la régulation de ces milieux naturels, afin de mettre en valeur un patrimoine biologique diversifié et équilibré.

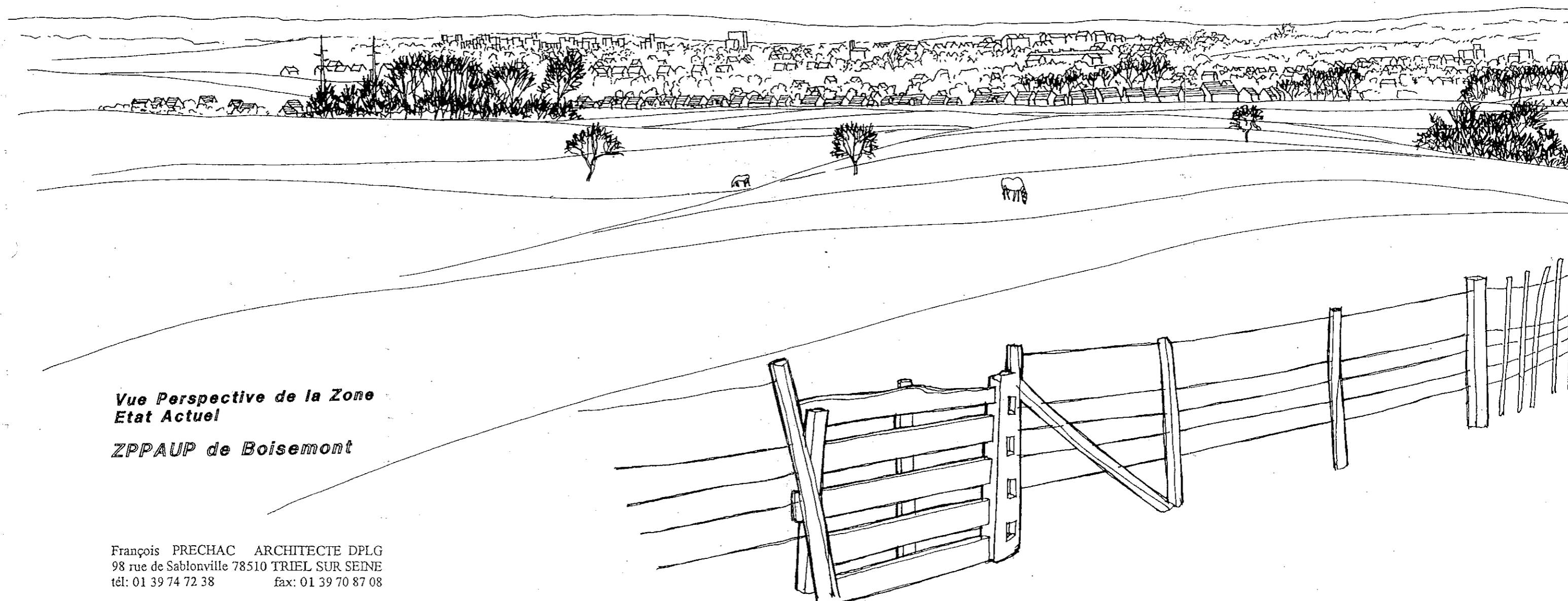
Ainsi le paysage sera vraiment revalorisé.

X1 - SCHEMA ET PERSPECTIVE DU REBOISEMENT

La création d'un merlon formant écran végétal à l'Est de la commune permet d'intégrer la voie nouvelle dans un cadre agréable, et éviter toute nuisance visuelle qu'elle peut créer et atténuer les nuisances sonores.

Comme le montrent la perspective et la coupe schématique ci-après, cet écran végétal ne constitue pas pour autant une barrière visuelle dans le paysage, et conserve les perspectives lointaines en masquant seulement la monotonie de la zone pavillonnaire du premier plan (voir vue perspective de l'état actuel page 94).

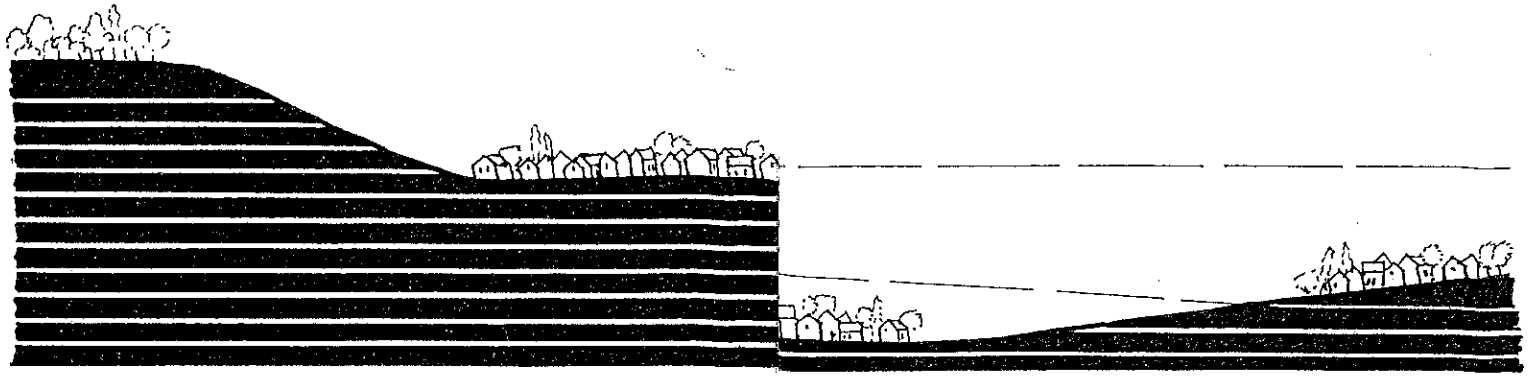
Comme il est proposé à l'article VII de la zone 2.4, *ce reboisement doit être étudié sous la compétence de la région et avec le concours de l'office national des forêts* (selon les directives présentées en annexe ci-après).



*Vue Perspective de la Zone
Etat Actuel*

ZPPAUP de Boisemont

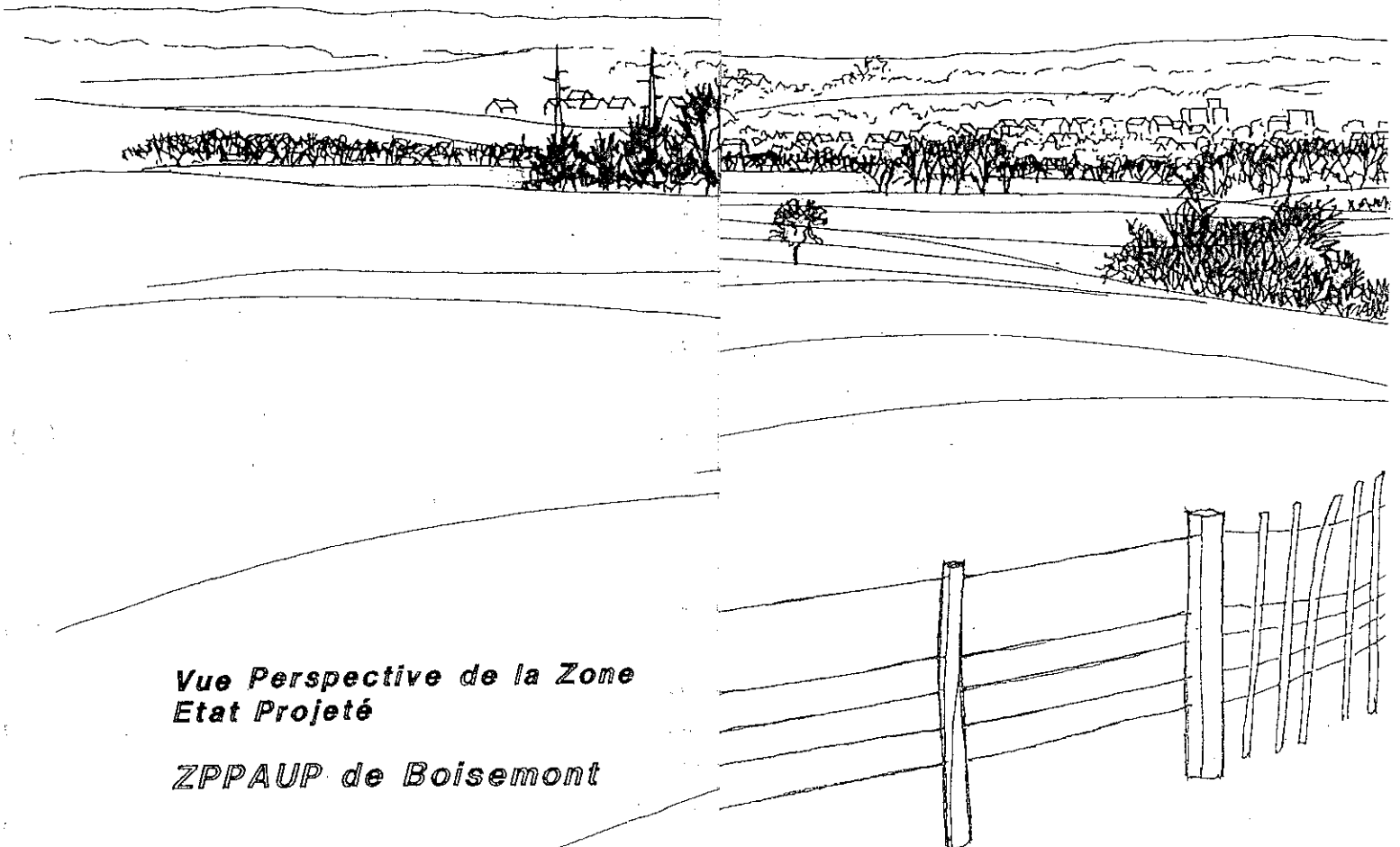
François PRECHAC ARCHITECTE DPLG
98 rue de Sablonville 78510 TRIEL SUR SEINE
tél: 01 39 74 72 38 fax: 01 39 70 87 08



Butte de l'Hautil

Boisemont réél

Cergy



***Vue Perspective de la Zone
Etat Projeté***

ZPPAUP de Boisemont

François PRECHAC ARCHITECTE DPLG
98 rue de Sablonville 78510 TRIEL SUR SEINE
tél: 01 39 74 72 38 fax: 01 39 70 87 08